

COLLÈGE : QUELLE ORGANISATION EN MATHS ET FRANÇAIS À LA RENTRÉE 2025 ?

Cette année, dans notre Académie, la dotation des collèges ne faisait pas apparaître d'heures « fléchées » pour la reconduction des groupes de niveau en 6e-5e, pas plus que pour la mise en place d'un accompagnement en 4e-3e.

Les établissements ont donc choisi des organisations différentes. Retrouvez les résultats de l'enquête du SNES-FSU académique.



CLASSE EXCEPTIONNELLE 2025

Depuis la refonte de 2023, les modalités d'accès ont changé. Il n'y a plus de vivier, la procédure est identique pour tout le monde. Chaque collègue se voit attribuer par les chefs d'établissement et les IPR un avis dit primaire. Puis le Recteur établit un tableau de classement. Cela permet un accès à ce grade à un plus grand nombre mais les avis restent discrétionnaire et ne sont pas contestables.



AVRIL 2026 : LE CONTRAT COLLECTIF DE SANTÉ OBLIGATOIRE

A partir d'avril 2026 le versement mensuel de 15 euros de la protection sociale complémentaire sera remplacé **par un contrat collectif obligatoire que le ministère a souscrit** auprès du groupement MGEN/CNP. L'ensemble des agents est concerné. Différents types de soins seront pris en compte et il sera possible de souscrire des options. La rémunération sera prise en compte pour la cotisation.

Le ministère prendra en charge 50 % de la cotisation, 50% du coût de l'option souscrite dans la limite de 5 euros et 7 euros par mois pour la prévoyance.

L'intérêt de ce contrat est une prise en charge partielle de notre mutuelle mais les retraités en sont exclus. Et il participe à la marchandisation de la santé et à la fragilisation de la sécurité sociale.



POUR LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION À 100% ET L'ABROGATION DU JOUR DE CARENCE : PÉTITION INTERSYNDICALE

Après avoir augmenté les participations forfaitaires et les franchises médicales de tous les assurés sociaux (15.05.2024), le gouvernement a décidé de baisser à 90% la rémunération du congé maladie ordinaire (depuis le 01.03.2025). La FSU et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique exigent le maintien de la rémunération à 100% pendant les congés de maladie ainsi que l'abrogation du jour de carence.

Signer la pétition en ligne et évaluer votre perte de salaire en cas d'arrêt maladie avec le simulateur :

